

adopté

SÉNAT

le 28 juin 1974.

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1973-1974

PROJET DE LOI

portant intégration de certains fonctionnaires titulaires de l'Ecole Polytechnique dans des corps de fonctionnaires du Ministère de la Défense.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée Nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Article premier.

Les fonctionnaires titulaires qui occupent à l'Ecole Polytechnique les emplois de trésorier, de comptable du matériel et de sous-chef de bureau de la direction des études sont intégrés dans le corps des secrétaires administratifs des services extérieurs du Ministère de la Défense.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 811, 1046 et In-8° 107.

Sénat : 212 et 241 (1973-1974).

Art. 2.

L'Administrateur de l'Ecole Polytechnique est intégré dans le corps administratif supérieur des services extérieurs du Ministère de la Défense.

Art. 3.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application de la présente loi.

Art. 4.

L'entrée en vigueur des dispositions de la présente loi et du décret prévu à l'article 3 est fixée au 1^{er} juillet 1973.

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 28 juin 1974.

Le Président,

Signé : Alain POHER.